

Le 1<sup>er</sup> décembre 2022, les convocations individuelles pour la séance du mercredi 7 décembre 2022 à 20 heures 30 ont été remises aux conseillers municipaux en exercice, convocations mentionnant l'ordre du jour.

## **PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal dûment convoqué par le maire Monsieur Marc WINTZ, s'est réuni en session ordinaire.

Sous la présidence de M. WINTZ Marc, maire,

**Membres présents :** MM. HEYD Jean-Claude, LINDER Bernard, STEY Anne, adjoints,  
Mmes CLAD Céline, HAUMESSER Karin,

MM. RETTER Jean-Marie, DAUPLAIS Eric, MEYER Mathieu, POUPEAU Bruno, RUFF Michael,  
SCHOTT Bernard.

**Absent(s) excusé(s) :** DESCHAUME Laurence, GRAFF Carine, RUSCH Nicolas

<b>Nombre de membres élus : 15</b>	<b>En exercice : 15</b>	<b>Présents : 12</b>
------------------------------------	-------------------------	----------------------

.....

### **Ordre du jour :**

- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 29/09/2022
- 3) Attributions exercées par le maire par délégation du conseil  
**Intercommunalité :**
- 4) CCPS : Transfert des zones d'activités communales, modalités financières et patrimoniales de transfert
- 5) CCPS : Avenant à la Convention Territoriale Globale (enfance et jeunesse)
- 6) ALSH : Convention de mise à disposition de locaux des communes membres, au profit de la CCPS  
**Finances :**
- 7) Autorisation d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres (norme comptable M57)
- 8) Autorisation de levée de prescription quadriennale pour régularisation de prime d'un agent
- 9) Formation M57 : convention avec la commune de Maennolsheim pour le partage des frais de formation
- 10) Modification de crédits budgétaires  
**Biens communaux :**
- 11) Cimetière : création d'un jardin du souvenir  
**Association Foncière :**
- 12) Renouvellement du bureau de l'Association Foncière, désignation des membres
- 13) Convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie  
**Fêtes et manifestations :**
- 14) Organisation du marché de Noël du 16 décembre
- 15) Divers

### **1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Mme Anne STEY comme secrétaire de séance.

## 2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29/09/2022

Le procès-verbal de la séance du 29/09/2022, transmis à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## 3) ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, de certaines attributions, **le Maire rend compte des décisions qu'il a prises :**

### DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

La commune a été saisie de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

<i>Commune de WALDOLWISHEIM</i>			
<i>Section</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Lieu-dit - adresse</i>	<i>Surface totale</i>
AC	50/7	23, rue de Dettwiller	00 ha 12 a 41 ca
AC	52/8	23, rue de Dettwiller	00 ha 38 a 40 ca
AB	4	13A, rue Principale	00 ha 04 a 65 ca

🚩 Le droit de préemption urbain dont dispose la commune n'a pas été exercé.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

## 4) 2022-24 – CCPS : TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNALES, MODALITÉS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT

**Délibération rendue exécutoire par son dépôt à la Sous-Préfecture de Saverne le 20/12/2022 et affichage.**

La loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République a renforcé les compétences de la CCPS, les actions de développement économique sont entièrement de la responsabilité de l'EPCI.

Cette loi implique :

- La suppression de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économique
- Le transfert à la CCPS des zones d'activités communales et notamment des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires

La CCPS propose de ne pas considérer comme zones d'activités, au sens de la loi NOTRe, les zones communales achevées ou sans nécessité de créer des aménagements pour conforter les activités et dont les investissements sont terminés, et donc de ne pas les transférer. En effet, le transfert d'une ancienne zone suppose le versement par la Commune à la CCPS de moyens financiers pour remise en état des équipements, sans perspective de développement. Il est plus pertinent de laisser la commune supporter ces coûts et de ne pas opérer de retenue sur les Attributions de Compensation.

Selon ce critère, les zones d'activités communales concernées par le transfert se limitent à deux ; elles sont d'ailleurs **pour partie** déjà intercommunales car la CCPS a pris en charge des extensions récentes :

- À Saverne : ZA Kochersberg
- À Dettwiller : ZA Eigen

Un plan du périmètre des ZA transférées a été approuvé en conseil de communauté du 29 septembre 2022.

Le principe retenu est celui d'un transfert immédiat des zones.

La remise en état des équipements et de réalisation de travaux d'achèvement par l'intercommunalité peuvent faire l'objet d'un découpage en tranches fonctionnelles selon concertation étroite entre la Commune et l'EPCI. L'impact financier se traduira par un précompte sur les attributions de compensation versées à la Commune au titre de l'année achèvement de chaque tranche fonctionnelle.

L'enveloppe prévisionnelle des coûts de travaux sera établie dans le cadre d'une convention de transfert, le montant financier sera validé par les deux parties, commune et CCPS sur la base d'un programme de travaux concerté. Un devis d'entreprise sera réalisé à l'appui de ce chiffrage et un procès-verbal relatif à l'état des voiries et espaces publics sera dressé.

La CCPS rachète à la commune les terrains encore disponibles lorsque ceux-ci sont mobilisables pour les entreprises.

L'entretien et le fonctionnement courant des zones d'activités continuera à être assuré par les communes, par l'intermédiaire de leurs services techniques municipaux. Une convention de gestion sera conclue entre les communes et la CCPS, celle-ci s'engageant à reverser aux communes les dépenses qu'elles auront engagées à ce titre sur la zone transférée, dans la limite du montant qui aura été évalué par la CLECT. Cette limite correspondra à la moyenne, sur les 5 années précédant le transfert de la zone, des dépenses réalisées pour la gestion et l'entretien des ZA. Le montant versé sera prélevé sur les attributions de compensation des communes concernées.

Les conventions de transfert (relatives aux conditions financières et patrimoniales) feront l'objet d'une délibération par les collectivités pour permettre leur signature (Communauté de Communes et les communes de Saverne et de Dettwiller).

Lors de la séance du conseil communautaire du 29 septembre 2022 la CCPS a arrêté les conditions financières et patrimoniales suivantes pour le transfert de ces zones :

1. Les espaces publics créés sont mis à disposition gratuitement de la CCPS par les communes concernées.
2. Le foncier appartenant à la commune est racheté par la CCPS selon le prix estimatif du service des domaines lorsqu'il permet l'accueil d'entreprises.
3. Dans le cas de parcelles communales de petites surfaces et destinées à devenir des espaces et ouvrages publics une mise à disposition gratuite interviendra.
4. Les cessions et mises à disposition feront l'objet de conventions de transfert individuelles entre la communauté de communes et chaque commune concernée.
5. Les conventions de transfert comporteront : un procès-verbal portant sur l'état des espaces publics des ZA transférées mis à la disposition de la CCPS, le listing des parcelles concernées par le transfert en pleine propriété, un estimatif des dépenses restant à réaliser pour remise en état des voiries et équipements.
6. Un versement interviendra par précompte sur les attributions de compensation, de la contribution communale aux travaux de remise en état, éventuellement phasés. Le précompte se fera l'année d'achèvement de chaque phase des travaux par la CCPS.

Il reste à formaliser les conventions financières à intervenir pour les ZA Kochersberg et ZA Eigen selon ces conditions,

Il est prévu de recourir si besoin à des conventions de gestion et d'entretien des ZA transférées pour confier les opérations d'entretien courant aux communes.

Il est proposé de soumettre au vote du Conseil Municipal ce cadre qui formalise les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZA Eigen et ZA Kochersberg.

Une majorité qualifiée est en effet requise pour adopter les modalités de transfert des ZA (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, **à l'unanimité**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-17,

Vu la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », qui renforce les compétences des intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qui prévoit le transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) qualifiées d'ordre intercommunal,

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code Général des collectivités territoriales lorsque l'EPCI est compétent en matière de zone d'activité économique, les biens immeubles des communes membre peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant que, selon les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers concernant les ZA sont décidées par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population),

Vu la délibération n° 2022-86 du Conseil Communautaire qui fixe le périmètre des zones d'activités transférées,

Vu la délibération n° 2022-58 du Conseil Communautaire définissant en date du 29 septembre 2022 les conditions de transfert des zones d'activités communales,

Considérant qu'il appartient désormais à chaque Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de cette date de se prononcer,

- **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales proposées ci-dessus, notamment les points 1 à 6, pour le transfert des ZA Eigen à Dettwiller et ZA Kochersberg à Saverne à la CCPS, conditions arrêtées par le Conseil Communautaire
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la CCPS
- **AUTORISE** le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 5) 2022-25 – CCPS : AVENANT À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

**Délibération rendue exécutoire par son dépôt à la Sous-Préfecture de Saverne le 20/12/2022 et affichage.**

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPS en date du 9 décembre 2021 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF) et la ville de Saverne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPS en date du 27 octobre 2022 autorisant la signature de l'avenant visant à intégrer les communes volontaires à la Convention Territoriale Globale signée entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Saverne et la CCPS le 21 décembre 2021 ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale permet le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les domaines d'intervention peuvent être multiples :

- Petite enfance,
- Enfance, jeunesse,
- Inclusion numérique,
- Accès aux droits et services,
- Logement, handicap,
- Animation de la vie sociale, parentalité.

Considérant que cette convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Considérant que les enjeux et axes stratégiques peuvent se décliner de la manière suivante :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Accompagner la parentalité à l'échelle du territoire
- Soutenir les jeunes et développer la politique jeunesse internationale,
- Renforcer l'accessibilité des services aux familles.

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire CNAF du 16 janvier 2020. A l'expiration des Contrats Enfance et Jeunesse existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés.

L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Convention Territoriale Globale et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire.

Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des cofinanceurs dans un objectif de maintien des services aux familles en intégrant les communes volontaires à la Convention Territoriale Globale initialement signée avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne et la Ville de Saverne le 21 décembre 2021. **Cela permettra aux dites communes et sans autres engagements, de participer au comité de pilotage politique de cette dernière composée :**

- Pour les collectivités
  - Le Président de la Communauté de communes, les Maires et les élus thématiques concernés
  - Les représentants des services
- Pour la Caf
  - Le Président ou son représentant
  - Le Directeur
  - Les représentants des services

Ce comité comprendra dans sa composition un ou des représentants de la Collectivité Européenne d'Alsace (élu et agents)

Il se réunira une fois par an avec pour objectifs :

- de réaliser un bilan des actions engagées,
- de définir des perspectives pour la période à venir.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la Convention territoriale globale
- **DÉSIGNE** Mme Anne STEY comme déléguée pour représenter la commune.

## 6) 2022-26 – ALSH : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DES COMMUNES MEMBRES, AU PROFIT DE LA CCPS

**Délibération rendue exécutoire par son dépôt à la Sous-Préfecture de Saverne le 20/12/2022 et affichage.**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance la Communauté de Communes bénéficie de la mise à disposition de salles de la part des communes accueillant un site ALSH (Accueil de Loisirs sans hébergement).

Cet accueil engendre des frais de fonctionnement pour les communes, pris en charge en partie par l'intercommunalité par le biais d'une convention.

A compter du 1er janvier 2023 la compétence sera exercée par l'ALEF, délégataire de service public. C'est ce dernier qui s'affranchira de cette charge.

Ainsi, afin que le coût ne soit pas supporté par les seules communes, il est proposé d'approuver une convention qui définit les modalités de facturation des charges mais également la participation aux potentiels investissements réalisés.

**Le Conseil Municipal**,

Considérant l'utilisation de la salle communale par la Communauté de Communes pour l'organisation d'ALSH dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance,

Vu la gestion en délégation de service public du service enfance à compter 1er janvier 2023,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux, dont le cadre est joint en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

## 7) 2022-27 – AUTORISATION D'OPÉRER DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS ENTRE CHAPITRES (NORME COMPTABLE M57)

**Délibération rendue exécutoire par son dépôt à la Sous-Préfecture de Saverne le 20/12/2022 et affichage.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoire sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Les mouvements de crédits opérés entre chapitres doivent être communiqués au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de l'adoption de la nomenclature M57 et de l'optimisation de gestion qu'elle cible, notamment par la fongibilité des crédits expliquée ci-dessus, il est proposé d'autoriser M. le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les conditions prévues par la nomenclature M57.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération d'adoption par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 du 8 juillet 2022,

après avoir entendu le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire, pour le mandat en cours, à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, sous réserve que ces mouvements n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8) 2022-28 – AUTORISATION DE LEVÉE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE POUR RÉGULARISATION DE PRIME D'UN AGENT**

**Délibération rendue exécutoire par son dépôt à la Sous-Préfecture de Saverne le 20/12/2022 et affichage.**

Le Maire expose :

Les rémunérations dues par l'État, les départements, les communes et les établissements publics dotés d'un comptable public sont prescrites à l'extinction d'un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis (art. 1<sup>er</sup>, loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968).

Par délibération du 13 décembre 2007, modifiée par délibération du 4 avril 2013, le Conseil Municipal a instauré le versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) au profit des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratifs territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux

Les montants annuels de référence sont ceux définis par la réglementation.

Il est apparu qu'un agent a bénéficié d'un reclassement en qualité d'adjoint administratif principal au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Or, le montant de l'indemnité réglementaire n'a pas été appliqué à ce nouveau grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il y a donc lieu de régulariser cette indemnité au profit de l'agent, pour les années 2017 à 2021.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de lever la prescription quadriennale afin de permettre le versement du rappel de traitement au titre de l'IEMP pour les années 2017 à 2021,
- **AUTORISE** le maire à mandater cette dépense sur le compte 6411 du budget communal et à verser ce rappel de traitement avec le salaire du mois de décembre 2022.

## 9) 2022-29 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MAENNOLSHEIM POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE FORMATION A LA COMPTABILITÉ M57

Délibération rendue exécutoire par son dépôt à la Sous-Préfecture de Saverne le 20/12/2022 et affichage.

Le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 nécessite une formation de l'agent administratif afin d'appréhender au mieux les changements et réussir la bascule.

Considérant que l'agent administratif de la mairie occupe le même poste de secrétaire de mairie dans les communes de Waldolwisheim et Maennolsheim, il conviendrait de mutualiser cette formation auprès de l'éditeur de logiciel comptable commun, c'est à dire Berger Levrault.

Il est donc proposé de partager à parts égales les frais de formation et d'accompagnement.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la facture Berger Levrault d'un montant forfaitaire de 650 EUR HT, soit 780 EUR TTC payée par la commune de Waldolwisheim,
- **AUTORISE** le Maire à émettre un titre de recette au C/70875 d'un montant de 390 EUR à l'encontre de la commune de Maennolsheim, représentant sa part de la participation aux frais de formation de l'agent,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 10) 2022-32 - MODIFICATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Délibération rendue exécutoire par son dépôt à la Sous-Préfecture de Saverne le 20/12/2022 et affichage.

Vu les crédits ouverts au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés,

Vu les dépenses déjà réalisées sur ce chapitre,

Vu les dépenses restant à mandater pour le mois de décembre 2022,

Le maire propose d'alimenter ce chapitre de 1000 EUR qui seront prélevés sur les dépenses imprévues.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les modifications de crédits budgétaires somme suit :

- 022 Dépenses imprévues de fonctionnement	- 1000,00 EUR
- 6411 Personnel titulaire	+ 1000,00 EUR
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 11) CIMETIÈRE : CRÉATION D'UN JARDIN DU SOUVENIR

Le Maire présente un devis pour la réalisation d'un ensemble avec stèle et boule décorative en grès des Vosges destiné au Jardin du souvenir.

D'autres devis sont à venir. Ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

**12) 2022-30 - ASSOCIATION FONCIÈRE : RENOUELEMENT DU BUREAU DE L'A.F.  
- DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Délibération rendue exécutoire par son dépôt à la Sous-Préfecture de Saverne le 20/12/2022 et affichage.

Vu les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime en vigueur et notamment les dispositions de l'article R.133-3,

Vu les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Maennolsheim approuvés par arrêté préfectoral du 22 novembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du Bureau de l'Association Foncière qui sont nommés pour six ans par le Préfet parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre du remembrement (exploitants ou non) figurant sur deux listes dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture, l'autre par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal est amené à désigner cinq personnes (trois titulaires et deux suppléants), propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, exploitants ou non. Ces personnes seront différentes de celles proposées par la Chambre d'Agriculture.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, vu la liste présentée par la Chambre d'Agriculture, **à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de proposer les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- MEYER Mathieu, domicilié 9, rue de l'Eglise à Waldolwisheim
- ERNSTBERGER André, domicilié 35, rue de la Côte à Waldolwisheim
- LINDER Bernard, domicilié 2, Place de la Mairie à Waldolwisheim

Membres suppléants :

- RUSCH Louis, domicilié 2, rue du Bitzen à Waldolwisheim
- ANTONI Bernard, domicilié 3, rue de l'Ecole à Waldolwisheim.

**13) 2022-31 - ASSOCIATION FONCIÈRE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE  
LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE À L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE  
WALDOLWISHIEM**

Délibération rendue exécutoire par son dépôt à la Sous-Préfecture de Saverne le 20/12/2022 et affichage.

Depuis des années, le secrétariat de l'Association Foncière de Waldolwisheim est assuré par le/la secrétaire de mairie, moyennant un salaire forfaitaire annuel.

Afin de simplifier les déclarations de salaire et de prélèvement à la source, Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie au profit de l'Association Foncière de Waldolwisheim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le salaire serait alors payé par la commune, elle-même remboursée par l'Association Foncière, sous couvert d'une convention de mise à disposition. Cette convention, qui sera signée par Monsieur le Maire de Waldolwisheim et Monsieur le Président d'Association Foncière de Waldolwisheim, a pour objectifs de fixer les modalités d'intervention de la secrétaire de mairie ainsi que les modalités de remboursement concernant le service de mise à disposition.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de la fonction publique : article L.512-6 à L.512-17 et L.516-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires de la FPT, article 35-1,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, article 2,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** la mise à disposition de la secrétaire de mairie au profit de l'Association Foncière de Waldolwisheim,
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec le Président de l'Association Foncière afin de définir les modalités de cette mise à disposition et de remboursement (modèle en annexe),
- **PREND NOTE** qu'il y a lieu de rattraper le salaire annuel de 2022 qui sera versé avec le salaire annuel de 2023,
- **PREND NOTE** que l'Association Foncière remboursera à la commune le montant total du coût de cette mise à disposition (rémunération et charges sociales). Cette recette sera inscrite au C/70848.

#### **14) ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL**

Le Conseil Municipal définit l'organisation du prochain marché de Noël du 16 décembre.

#### **15) DIVERS**

##### **AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER (AFAF)**

Le projet de remembrement rural (AFAF) a été approuvé par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) qui pilotera cette première étape consacrée à l'étude. Une commission communale est à créer. Les membres seront désignés par la CEA, la Chambre d'Agriculture, la Direction Départementale des finances publiques (DDFIP) et la commune.

Le Conseil Municipal devra désigner deux conseillers titulaires et 1 suppléant parmi ses membres et procéder à l'élection de cinq propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune, dont trois titulaires et deux suppléants.

Les cinq propriétaires seront élus par le Conseil Municipal selon la démarche suivante : affichage et publication d'un appel à candidatures, réception des candidatures, élection.

L'information sera communiquée dans le prochain bulletin municipal, affiché à la porte de la mairie et publiée dans un journal local.

Le Conseil Municipal se réunira le 2 février 2023 pour procéder à cette élection.

##### **PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Le Conseil Municipal précise l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du club house, après réfection.

L'autoconsommation demande une consommation importante pour être rentable, par conséquent le Conseil Municipal opte pour une revente complète de la production électrique.

##### **NID DE CIGOGNES**

L'entreprise FISCHER de Steinbourg mettra à disposition une nacelle le 14 décembre pour la taille du nid au-dessus de la mairie, si la météo le permet.

##### **ECLAIRAGE PUBLIC : COUPURES NOCTURNES**

Dans la continuité de l'expérimentation engagée en janvier dernier, et au vu de la conjoncture énergétique actuelle et des réponses à l'enquête locale, le Conseil Municipal décide de couper l'éclairage public entre 23h et 5h30, à partir de janvier 2023.

## PROJET D'URBANISATION BAUMGARTEN

La partie haute du Baumgarten a été classée constructible par le PLU approuvé en 2009. Un projet de lotissement privé d'une soixantaine d'ares est en cours. Le Maire présente un plan de l'aménagement.

La séance est clôturée à 22h00.

Signatures des membres présents :

WINTZ Marc	HEYD Jean-Claude	LINDER Bernard
STEY Anne	CLAD Céline	DAUPLAIS Eric
DESCHAUME Laurence ABSENTE	GRAFF Carine ABSENTE	HAUMESSER Karin
MEYER Mathieu	POUPEAU Bruno	RETTET Jean-Marie
RUFF Michael	RUSCH Nicolas ABSENT	SCHOTT Bernard